

Règlement

Aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire

Article 1 - Objectif de l'opération

Cette opération est conçue pour encourager les habitants de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire à collecter et à réutiliser l'eau de pluie. Cette initiative vise à réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage des jardins, contribuant ainsi à la préservation de la ressource en eau et à la protection de notre environnement.

Article 2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour l'achat récupérateur d'eau de pluie ainsi que de fixer les conditions d'attribution.

Article 3 - Modèles éligibles

Les modèles de récupérateurs d'eau pouvant bénéficier de l'aide devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Couleur : blanc, crème, vert, ou gris foncé,
- Forme : allongée, cubique ou arrondie.



Les modèles ci-dessous ne pourront pas bénéficier de la subvention :



Article 4 – Conditions d'éligibilité de l'aide et engagements du demandeur

Tous les habitants (résidence principale ou secondaire) des communes de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire¹ sont éligibles.

L'aide est destinée aux personnes physiques et sera limitée à 1 par foyer (une cuve et, si nécessaire, un socle, un robinet, et un kit de raccordement) ; aucune condition de ressources n'est requise.

Les achats éligibles à l'aide doivent être effectués chez les commerçants partenaires suivants :

- Bricomarché, 3 Allée Claude Baboulène, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn
- JPR Productions, 8 Av. du Moulin, 81240 Saint-Amans-Valtoret
- JardiSud, 158 Bd Carnot, 81270 Labastide-Rouairoux

Possession d'un Jardin : La possession d'un jardin est une condition préalable pour l'installation du récupérateur d'eau.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'équipement conformément aux objectifs du programme et dans le respect des conditions établies.

Article 5 – Montant de l'aide

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide financière fixée à 50% du prix d'achat (TTC) d'un récupérateur d'eau de pluie et de l'équipement pour son installation, dans la limite de 50 € maximum.

Il est précisé que le versement de la subvention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la CCTMN.

Article 6 - Composition du dossier de demande d'aide

La demande d'aide doit être composée des éléments suivants :

¹ Liste des communes membres : Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Le Vintrou, Rouairoux, Saint-Amans Valtoret, Sauveterre.

- Règlement du dispositif daté et signé ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Facture nominative d'achat de l'équipement (cuve, socle, robinet, kit de raccordement) provenant de l'un des trois commerces partenaires,
- RIB.

Les bénéficiaires peuvent envoyer leur dossier :

- Soit par courrier :

Aide récupérateurs eau de pluie
Communauté de communes Thoré Montagne Noire
13 avenue de la Ribaute
81240 ALBINE

- Soit par email : environnement@cc-thoremontagnenoire.fr.

Renseignements : 05-63-37-69-71

Article 7 - Modalités de versement

Après réception du dossier complet, le demandeur sera informé par mail de son éligibilité.

Article 8 - Durée du dispositif

Ce dispositif est valable pour l'année 2024. Il est susceptible d'être reconduit, sur décision du Conseil communautaire.

Je, soussigné(e) Prénom NOM :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

reconnais avoir pris connaissance du règlement du programme d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire et déclare m'y conformer.

Date :

Signature :